

CANTINE SCOLAIRE DE SAINT GERMAIN DU PLAIN

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

ADRESSE : 1, rue du Bourg 71370 ST GERMAIN DU PLAIN -Tél : **03.85.42.00.72** Mail :

cantine.saint.germain.du.plain@laposte.net



PREAMBULE

Tout enfant scolarisé aux écoles maternelle et primaire de Saint Germain du Plain peut être inscrit à la cantine.

Les primaires sont accueillis en deux services de 12h00 à 12h45 et de 13h00 à 13h45 dans les locaux de la cantine. En période de crise sanitaire, les maternelles mangent à la salle des fêtes de la commune sous la surveillance du personnel municipal.

ENFANT PERMANENT

Il mange à la cantine tous les jours, les repas sont réglés mensuellement sur 10 mois. Ce tarif est annualisé tenant compte des congés scolaires.

Les enfants permanents sont inscrits pour l'année scolaire.

Cas d'un enfant retiré en cours d'année :

En cas de retrait définitif d'un enfant en cours d'année, tout mois commencé est dû.

MERCI DE SIGNALER TOUTE ABSENCE PAR MAIL OU PAR TELEPHONE

A partir de deux semaines consécutives (soit 8 repas) on déduira le prix de revient de la nourriture pour chaque repas.

En cas d'absence des enseignants, aucun repas ne peut être déduit, la cantine restant ouverte. En cas de fermeture des structures scolaires, indépendante de la volonté de l'association de la cantine (grève des enseignants, canicule, crise sanitaire...), les repas ne seront pas déduits, des mesures pourront être prises en cas de fermeture prolongée. Si un service minimum est assuré par la mairie, l'accueil des enfants à la cantine aussi. En cas d'exclusion temporaire de l'enfant, aucun repas ne sera déduit.

Inscription en cours d'année :

L'inscription d'un enfant permanent en cours d'année sera acceptée à condition qu'il reste au moins un forfait à régler.

Ne jamais déduire le montant d'un repas sans avoir contacté un membre de l'association.

PAIEMENT DES REPAS :

Le règlement se fera obligatoirement par virement bancaire au 10 de chaque mois.

A partir du 3^{ème} enfant inscrit, une réduction de 5 % sera appliquée par versement et par enfant.

IMPAYES

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé que :

Après deux mois d'impayés, et ce jusqu'à apurement de la dette, la fréquentation du restaurant scolaire ne pourra plus être envisagée pour les enfants concernés.

Toute famille n'ayant pas régularisé sa situation pour l'année scolaire précédente ne sera pas autorisée à faire déjeuner ses enfants à la cantine dès le jour de la rentrée.

En cas de difficultés de paiement ou autre, prendre contact avec l'association de la cantine dont les coordonnées sont affichées sur les tableaux d'affichage des écoles OU par mail : cantine.saint.germain.du.plain@laposte.net

ENFANT OCCASIONNEL

L'enfant mange à la cantine de temps en temps. Les repas occasionnels seront réglés par l'achat de carnets de tickets (**22€ les 4 tickets**) vendus lors des permanences le lundi et le vendredi de 8h45 à 9h15 à la cantine. L'enfant remet son ticket le matin à son enseignant.

DISCIPLINE

Le déplacement des élèves de la cour de l'école au restaurant doit s'effectuer en bon ordre afin d'éviter toute bousculade ou précipitation. Il est recommandé à chaque enfant de prendre ses précautions : il n'y aura pas de déplacement aux WC pendant la durée du repas (sauf urgence). Les enfants et toute personne étrangère au service n'auront pas accès à la cuisine.

Des sanctions pourront être prises envers les enfants qui ne respecteront pas la charte de bonne conduite. Tout enfant dont le comportement sera manifestement répréhensible sera puni par le personnel encadrant.

Les sanctions pourront aller de la simple mise à l'écart de l'enfant jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive en cas de manquements graves. La salle de restaurant doit être tenue en bon état de propreté. Toutes dégradations volontaires provoquées par un ou plusieurs enfants seront à la charge des parents.

Un cahier de suivi a été mis en place, si l'enfant récidive, avertissement des parents et s'il n'y a pas d'amélioration, exclusion définitive.

En période de crise sanitaire, les élèves devront appliquer le protocole en vigueur et les membres de l'association se réservent le droit de modifier les dispositions au fur et à mesure des changements.

PRISE DES MEDICAMENTS

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments.

En cas de traitement obligatoire, les familles devront faire en sorte que les médicaments soient pris à la maison.

ALLERGIES/INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Merci de nous fournir dans ce cas un certificat médical stipulant clairement les aliments à éviter.

Ce règlement sera affiché dans la salle du restaurant.

Les menus seront établis pour la semaine et affichés dans le réfectoire ainsi qu'à l'entrée des écoles, et consultable sur notre site Internet :

cantinescolairesaintgermainduplain@e-monsite.com